



AFFICHE le 10/01/2021
Sous le N° 20

Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/01/2021

N°: 276461 / BP 2021 - 1 - 2C

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2021 dans les collèges publics de la Haute-Garonne. Création du secteur de recrutement du collège de Cintegabelle et adaptation des secteurs de recrutement des collèges Bois de la Barthe à Pibrac et François Verdier à Leguevin à l'évolution des effectifs.
Mise en œuvre de la sectorisation du collège d'Escalquens et rattachement des voies nouvelles.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 213-1 confiant au Conseil départemental la compétence pour arrêter le secteur de recrutement des collèges, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 14 janvier 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter les secteurs de recrutement définis ci-après des collèges de CINTEGABELLE, Antonin Perbosc à AUTERIVE et Marcel Doret au VERNET pour une application à la rentrée 2021 pour les élèves entrant en 6ème:

- le secteur de recrutement du collège de Cintegabelle est constitué des communes CAUJAC, CINTEGABELLE, ESPERCE, GAILLAC-TOULZA, GRAZAC et MARLIAC ;
- le secteur de recrutement du collège Marcel Doret au VERNET est constitué des communes de CLERMONT-LE-FORT, ESPANES, GREPIAC, ISSUS, LABRUYERE-DORSA, NOUEILLES, POUZE, VENERQUE et LE VERNET ;
- le secteur de recrutement du collège Antonin Perbosc à AUTERIVE est constitué des communes d'AURIBAIL, AUTERIVE, LAGRACE-DIEU, MAURESSAC, MIREMONT et PUYDANIEL.

Article 2 : d'arrêter les secteurs de recrutement définis ci-après pour une application à la rentrée 2021 pour les élèves entrant en 6ème, puis niveau par niveau, les années suivantes :

- le secteur de recrutement du collège Bois de La Barthe à PIBRAC est constitué des communes de PIBRAC et MONTAIGUT-SUR-SAVE ;
- le secteur de recrutement du collège Forain François Verdier à LEGUEVIN est constitué des communes de BRAX, LASSERRE-PRADERE, LEGUEVIN, LEVIGNAC et MERENVIELLE.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures relatives aux secteurs de recrutement des collèges Marcel Doret au VERNET, Antonin Perbosc à AUTERIVE, Bois de La Barthe à PIBRAC, Forain François Verdier à LEGUEVIN sont abrogées à compter des dates de mise en œuvre mentionnées ci-dessus.

Article 4 : de modifier la délibération du Conseil départemental du 23 janvier 2018 portant création du secteur de recrutement du collège d'Escalquens (article 1 – alinéa 10) comme suit :

« Pour toutes les autres communes, les changements de sectorisation s'appliqueront à la rentrée scolaire de septembre 2021 pour les élèves entrant en 4ème ».

Article 5 : de rattacher les voies nouvelles aux collèges concernés, conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Sans), MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration M. Raysséguier), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng (procuration M. Hébrard), Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu (procuration M. Léry), M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe(s) à la délibération : Tableau des voies nouvelles

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/02/2021 - n° AR 031-223100017-20210126-lmc100000277275-DE